

Séance du Conseil Communautaire

14/12/2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR *Articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N°156/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Aimé EDOUARD (ETERPIGNY)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Aimé EDOUARD propriétaire occupant à ETERPIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 157-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école de Saint Jean La Croix de Saint Quentin, pour financer un voyage

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'école Saint Jean La Croix de Saint Quentin, pour financer un voyage

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école Saint Jean La Croix Saint Quentin : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 158/23 portant sur le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux pour l'extension du siège de la CCHS et sa rénovation énergétique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS,
Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Vu la décision n° 2023/27 en date du 24 Février 2023 portant sur la signature du marché n° 2023 005 « SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SOMME – TRAVAUX ENERGETIQUES » avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / BATITECH (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),
Considérant l'avancement des études à ce jour : Phase PRO validée par le conseil communautaire le 23 Octobre 2023 (extension du siège + rénovation énergétique),
Considérant les pièces du DCE établies par le maître d'œuvre, réceptionnées le 20 novembre 2023,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et sa rénovation énergétique. Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. L'allotissement est le suivant :

Lot 01 : V.R.D. – espaces verts

Lot 02 : Gros-œuvre

Lot 03 : Charpente bois – ossature bois

Lot 04 : Couverture – étanchéité

Lot 05 : Menuiseries métalliques

Lot 06 : Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure

Lot 07 : Courant fort – courant faible – photovoltaïque

Lot 08 : Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire

Lot 09 : Carrelage

Lot 10 : Peinture – revêtement de sol

Lot 11 : Ascenseur

Lot 12 : Cloison mobile

La date limite de remise des offres est fixée au 12 janvier 2024 – 12 h 00.

DECISION N° 159/23 portant sur le lancement d'une consultation pour le remplacement de la toiture du bâtiment Service Ordures Ménagères.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, mentionnant notamment le remplacement de la toiture du bâtiment Service Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour ces travaux,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 22 Décembre 2023 – 12 h 00.

DECISION N° 160/23 portant sur la signature des marchés publics relatifs à la réalisation d'audits énergétiques sur différents bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de recourir à une étude énergétique sur différents bâtiments de la CCHS (*MARPA, Gymnase Saint Denis, Gymnase BERANGER, Gymnase de ROISEL*), afin de définir des programmes d'économie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Énergétique et d'amener la CCHS à décider des investissements appropriés,

Vu la décision n° 2023/127 en date du 27/09/2023 portant sur le lancement d'une consultation « AUDITS ENERGETIQUES » selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la

commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 25 Octobre 2023 – 12 h 00. La consultation est allotie de façon géographique (4 lots, un par site concerné).
Considérant les offres reçues (15 offres dont 2 déclarées irrégulières car incomplètes), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter les offres et de signer les marchés publics avec les sociétés :

N° Marché / N° LOT	Attributaire	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC (TVA 20 %)
2023-013 LOT1 – MARPA	SOLENER SARL (59 LILLE)	2 775,00 €	3 330,00 €
2023-013 LOT2 – GYMNASSE BERANGER	QUARDINA (80 GLISY)	2 900,00 €	3 480,00 €
2023-013 LOT3 – GYMNASSE MENDES France	QUARDINA (80 GLISY)	2 900,00 €	3 480,00 €
2023-014 LOT4 – GYMNASSE DE ROISEL	QUARDINA (80 GLISY)	2 900,00 €	3 480,00 €
TOTAL		11 475,00 €	13 70,00 €

DECISION N° 161/23 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché public n° 2022 008 « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS et a autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 2022/54 en date du 26 avril 2022 portant sur le lancement d'une consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.

Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE) pour un montant de 59 488,42 € HT soit 71 386,10 € TTC (TVA 20 %) (variante « panneaux solaires » retenue).

Vu la décision n° 2023/11 en date du 31 janvier 2023 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2022008 portant son montant de 59 488,42 € HT à 89 107,50 € HT soit 106 928,46 € TTC (TVA 20 %)

[modification du programme pour la salle de conseil et prise en compte des travaux complémentaires : rénovation complète des bureaux du RDC suite au départ de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat].

Considérant l'avancement des études (phase PRO) et la demande par le maître d'ouvrage de compléter le programme par des travaux complémentaires :

- Ajout de parois mobiles pour scinder en 2 la salle de conseil
- Accès au balconnet depuis tous les bureaux
- Mise en place d'occultant sur les menuiseries
- Agrandissement des locaux vélo et poubelles
- Reprise des abords immédiats de la nouvelle entrée, adaptation des places PMR en raison l'avis de la commission

Portant le coût prévisionnel des travaux de 1 083 315 € HT à 1 218 290 € HT (montant validé par le Conseil Communautaire en date du 23 Octobre 2023).

Note de synthèse – Conseil Communautaire 14 décembre 2023

Considérant l'article 13.8 du CCP du marché et les articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique portant sur la rémunération du maître d'œuvre,
Considérant la proposition du maître d'œuvre pour sa rémunération a regard des travaux complémentaires intégrés au programme, soit 4 800,00 € HT (Taux de rémunération : 3,56 % au lieu des 7,5 % défini dans l'acte d'engagement du marché),

ARTICLE 1

Décide d'accepter la proposition du maître d'œuvre et de signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2022 008, pour un montant de 4 800 € HT (portant le montant du marché de 89 107,50 € HT à 93 907,05 € HT soit 112 688,46 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N°162/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Kevin CORBEAU (BRIE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 347 € à Kevin CORBEAU propriétaire occupant à BRIE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°163/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Yveline BERTOUILLE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 787 € à Yveline BERTOUILLE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°164/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Valérie FLAMENT (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 964 € à Valérie FLAMENT propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°165/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Delphine VANWALSCAPPEL (ALLAINES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de Mme VANWALSCAPPEL envers SOLIHA, signée le 19/10/2023, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Delphine VANWALSCAPPEL propriétaire occupant à ALLAINES, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 166/23 portant sur la signature d'un devis pour les travaux d'isolation des combles perdus des 19 chambres de la MARPA.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'isolation des combles perdus des 19 chambres de la MARPA,
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour ces travaux,
Considérant les propositions des sociétés FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) et HERNOULT ENTREPRISE (59 CAMBRAI), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 16 595,72 € HT soit 17 508,48 € TTC (TVA 5,5 %) auquel s'applique une remise « CEE » ramenant le montant des travaux TTC à 11 838,48 €.

DECISION N° 167/23 portant sur la signature d'un devis pour les travaux d'isolation des combles perdus des 18 logements de la gendarmerie de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'isolation des combles perdus des 18 logements de la gendarmerie de Péronne,
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour ces travaux,
Considérant les propositions des sociétés FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) et HERNOULT ENTREPRISE (59 CAMBRAI), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 17 968,96 € HT soit 18 957,25 € TTC (TVA 5,5 %) auquel s'applique une remise « CEE » ramenant le montant des travaux TTC à 13 053,25 €.

DECISION N° 168/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de HERBECOURT – Réfection des trottoirs rue d'Assevillers et rue de Feuillères

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *HERBECOURT* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

Bureau du 20 novembre 2023

Délibération 2023-19 Administration Générale – Attribution des contrats d'assurance

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu les contrats d'assurance (Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Flotte Automobile, Protection Juridique, Protection Fonctionnelle) arrivant à échéance le 31/12/2023,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ces contrats,

Considérant la consultation lancée le 25/09/2023 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur :

www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 31 Octobre 2023 – 12 h 00. La procédure de passation est un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique avec un allotissement défini comme suit :

Lot 1 "Assurance Responsabilité civile"

Lot 2 "Assurance Protection fonctionnelle"

Lot 3 " Assurance Protection juridique "

Lot 4 "Assurance Automobile "

Lot 5 "Assurance Dommages aux biens"

Considérant les propositions reçues, à savoir :

Lot 1 "Assurance Responsabilité civile : 2 offres

Lot 2 "Assurance Protection fonctionnelle" aucune offre (procédure infructueuse)

Lot 3 " Assurance Protection juridique " 3 Offres

Lot 4 "Assurance Automobile " 1 Offre

Lot 5 "Assurance Dommages aux biens" 1 Offre

Considérant le rapport d'analyse des offres, produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage RISK PARTENAIRES et présenté à la CAO le 20 Novembre 2023,

Considérant le choix de celle-ci,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique (pour les lots n° 1 et 3), à savoir :

	Attributaire	Cotisations Année 2024
Lot 1 "Assurance Responsabilité civile	PNAS (Assureur : AREAS)	2 214,85 €
Lot 3 " Assurance Protection juridique "	2C COURTAGE (Assureur GROUPAMA)	1 508,01 €
Lot 4 "Assurance Automobile "	SMACL	35 764,50 €
Lot 5 "Assurance Dommages aux biens"	SMACL	37 824,55 €
TOTAL		77 311,91 €

Pour le lot n° 2, la procédure est déclarée infructueuse. Une consultation « sans publicité ni mise en concurrence préalable » auprès de la SMACL a été lancée, pour une remise de son offre au 5 décembre 2023.

Délibération n°2023-20 Voirie – Marché de maîtrise d’œuvre – reconduction

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2021-08 en date du 23 septembre 2021 approuvant le lancement d’un appel d’offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2022, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la consultation lancée le 05/10/2021 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 10/11/2021 – 12 h 00,

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l’accord cadre n° 2021-018 avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),

Vu la durée de la l’accord cadre :

Période initiale de 12 mois : du 03/01/2022 au 03/01/2023

Reconduction expresse du contrat : 3 x 1 an

Vu la délibération n° 2022-10 en date du 14 novembre 2022 autorisant le Président à signer la décision de reconduction n° 1 (du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2021),

Considérant que la période de reconduction n° 1 arrive à échéance le 3 janvier 2024, et la nécessité de reconduire le contrat pour une année supplémentaire,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 2 de l’accord cadre n° 2021 018 « MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », reconduction pour une durée d’un an, soit du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025.

Délibération n°2023-21 Mobilité – Transport urbain à Péronne – Reconduction

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2021-07 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d’un appel d’offres ouvert pour un accord cadre « Transport Urbain – Ville de Péronne », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (95 000 € HT) est passé en

application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur. Vu la délibération n° 2021-15 en date du 9 décembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer l'accord cadre n°2021 017 avec la société LES CARS PERDIGEONS. Considérant la période initiale du contrat arrivée à échéance le 02/01/2023, Considérant la période de reconduction n° 1 arrivant à terme le 02/01/2024, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2021 017 « VILLE DE PERONNE – TRANSPORT URBAIN », reconduction pour une durée d'un an, soit du 3 janvier 2024 au 2 janvier 2025.

Délibération n°2023-22 Finances – travaux d'aménagement de la zone d'activités Mont Saint Quentin – Demande de subvention

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET. Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 23 mars 2023, notamment les travaux d'aménagement de la zone d'activités Mont Saint Quentin à Péronne, Vu l'estimation du projet de travaux à savoir 1 503 859€ HT, Vu la candidature retenue dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Mobilité Active », débouchant sur un financement à hauteur de 247 122€ pour l'aménagement cyclable, Considérant la possibilité d'obtenir d'autres subventions auprès d'autres partenaires, afin d'optimiser le plan de financement, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau Communautaire, AUTORISE le président à solliciter les différents partenaires afin d'obtenir des subventions pour ce projet. AUTORISE le président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tout document permettant l'octroi et le versement des subventions.

Délibération n°2023-23 Finances – travaux d'extension et de rénovation du siège social de la CCHS – demande de subvention - Fonds Vert

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET. Vu le programme de travaux au siège social de la CCHS, et notamment les travaux de rénovation énergétique du bâtiment existant, Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du FONDS VERT, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau Communautaire, VALIDE le plan de financement ci-dessous :

ESTIMATION HT :	1 865 566 €
DETR :	471 276 €
DSIL :	150 000 €
Fonds Vert :	167 336 €
Reste à charge :	1 076 954 €

AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document permettant l'obtention des subventions.

Délibération n°2023-24 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – convention pour le renouvellement des subventions

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le budget annexe Tiers Lieu Numérique,

Vu le tableau des effectifs des personnes affectées au Tiers Lieu Numérique, notamment le nombre de conseillers numériques,

Vu la convention qui a d'ores et déjà permis de bénéficier de 25 000 €/an de fonds d'Etat, par poste de conseiller numérique, pendant deux ans,

Vu la proposition de renouvellement du financement à hauteur de 100 000 € pour deux postes sur une durée totale de 3 ans,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE le président à signer la nouvelle convention, et tout document y afférent.

Délibération n°2023-25 Voirie – Viabilité hivernale – renouvellement de la convention

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2020-86 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant certaines délégations au Bureau, dont la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Somme, de renouveler la convention de déneigement sur les voiries communautaires,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

AUTORISE :

le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Somme

le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

4. Administration Générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Cette mission de référent déontologue est confiée à Mme Feirouz HAMDANE.

Le conseil communautaire devra approuver cette désignation.

5. Mobilité – Appel à projet AVELO3 (pour information)

L'ADEME a publié en septembre 2023 un nouvel appel à projets, le programme AVELO 3, pour soutenir les territoires dans le déploiement de leur politique cyclable, financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Cet appel à projets s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires

La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 36 mois.

Les dossiers doivent être déposés pour le 15 janvier 2024 au plus tard.

La CCHS envisage de déposer un dossier portant sur les axes 1 (appel à un bureau d'études pour élaborer le schéma cyclable), 2 et 3 (une proposition d'action est en cours de rédaction par le chargé de mission mobilité du PETR).

Si la candidature de la CCHS est retenue, une délibération autorisant le Président de la CCHS à signer la convention de partenariat avec l'ADEME sera nécessaire.

6. Développement économique – Convention avec le PETR

La CCHS a signé en septembre 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

Afin d'assurer l'ordonnancement général de ce programme, un chef de projet a été recruté par le PETR, pour une durée maximale de 3 ans.

Les missions du chef de projet « Petites Villes de Demain » consistent à :

- Participer à la conception ou l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

Une convention doit être établie entre le PETR Cœur des Hauts de France, les Communautés de Communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme, et les Communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre, afin de définir les modalités financières de prise en charge du poste.

7. Finances – Attributions de compensation définitives à compter de l'exercice 2022

Cf. tableau en PJ

Par délibération n°2022-40 en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a adopté les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-joint.

Suite à une observation du Service de Gestion Comptable d'Albert, afin d'entériner les montants attribués par commune pour les années suivantes, il est nécessaire de délibérer en précisant que ces attributions par communes ont vocation à être pérennes à compter de l'année 2022 et à évoluer uniquement lors de transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi.

Il est rappelé par ailleurs que la loi interdit toute indexation des montants.

8. Finances – Règlement budgétaire et financier

Cf règlement en PJ

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

Le conseil communautaire devra approuver le RBF en pièce jointe.

9. Finances – Dérogation au principe d'amortissement des immobilisations pour les subventions OPAH

Il est rappelé que le suivi individualisé des subventions d'équipement versées constitue la règle de droit commun, à laquelle il est possible de déroger dans le respect du principe d'importance relative (c'est à dire que son application à certaines catégories de subventions d'équipement versées ne fausse pas de manière significative la lecture des états financiers, notamment en termes d'amortissement).

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, l'entité doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés et doit justifier son choix, notamment par son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Par conséquent, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, sous réserve de se conformer aux règles précitées.

Il est proposé de déroger à ce principe pour les subventions versées dans le cadre d'un dispositif réglementé.

10. Finances – Budget principal et budget annexes – Provisions pour créances douteuses

Rappel : Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100 %

En attente des éléments 2023, Présentation en Conseil Communautaire

	Provisions 2022	Provisions 2023	Différentiel 2022/2023
SPANC	3 083,10 €		
AERODROME			
VILLAGE ARTISANAL	3 034,01 €		
CENTRE EQUESTRE	1 062,07 €		
CENTRE AQUATIQUE	267,23 €		
TLN			
BUDGET PRINCIPAL	96 986,01 €		
Total	104 432,42 €		

Il faudra créditer le compte 6817 des budgets qui auront un différentiel négatif, et opter pour la reprise ou non des provisions pour les différentiels positifs.

11. Finances – Budget annexe et budgets annexes – Travaux en régie et DM

Pour rappel, ces travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien, qui peuvent être valorisés en section d'investissement.

Il est proposé de retenir les travaux suivants :

Budget principal :

Avec un taux horaire des travaux retenus évalué à 20.72€ (salaire brut + charges patronales),

- DECH CHAPELETTE : Dévoisement des réseaux
- ADM : Réfection d'un logement situé à l'étage du TLN
- TECH : Aménagement du bâtiment du service technique
- GENDARMERIE PERONNE : Escalier + clôture – Sanitaire
- MARPA : Accès PMR

- ▶ Objet 1 de la DM 6

Budgets annexes :

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés.

Budget Tiers Lieu Numérique, Village artisanal : sans objet

Budget Centre Aquatique :

- Pose de stores au niveau des bureaux administratifs pour un montant de 1 831.47€ HT
- ▶ Objet DM 1

Budget Aérodrome :

- Réfection des sanitaires (Centre de Parachutisme) pour un montant de 5 629.12€ HT
- Travaux Chauffage (Pavillon), en attente des données
- ▶ Objet DM 2

Budget Centre Equestre :

- Pose de stores de la salle de formation pour un montant de 802€ HT
- Motorisation du portail de l'entrée principale, pour un montant de 1 918€ HT
- Pose de rideaux sur rail dans les stabulations, en attente des heures
(matériel : 4 576.27€ HT)
- ▶ Objet 1. DM 2

12. Finances – Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°2

Objet 2. Il est proposé d'engager les travaux et études suivants dès l'exercice 2023 afin de pouvoir les entreprendre avant le vote du budget primitif 2024 :

- Fourniture et pose de dalles de stabilisation pour les paddocks, 100 000€ HT
- Aménagement sur-mesure de trois stabulations pour poneys, 18 000€ HT
- Dalle pour installation des bungalows-vestiaires du lycée, 10 000€ HT
- Eclairage parking, 30 000€ HT
- Cabine Jury, 18 000€ HT
- Etude de faisabilité et de structure Charpente pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 10 000€ HT

Soit un montant total de dépenses estimé à 190 000€ HT, qui sera équilibré par une reprise de provisions.

13. Pôle équestre – Convention avec la FDE 80

Projet de convention en PJ

Suite au point précédent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour la réalisation d'études préliminaires pour un projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle équestre.

14. Finances – Budget principal – Décision modificative n°6

Lors du conseil communautaire du 23 novembre, le président a évoqué la possibilité de soutenir les habitants du Pas-De-Calais touchés par les récentes inondations.

Il s'avère qu'il est possible de verser des aides à la Croix Rouge de Saint Omer, qui est en charge de venir en aide aux sinistrés.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à verser une subvention à hauteur de 20 000€ à la Croix Rouge de Saint Omer.

Objet 2 : Ce versement sera régularisé au travers d'une décision modificative du budget principal, - 20 000€ au chapitre des dépenses imprévues.

15. Ressources Humaines – rapport social unique

Synthèse en pièce jointe

Le comité social territorial a donné un avis favorable lors de la séance du 22 novembre 2023 et cet avis doit être transmis à l'assemblée délibérante.

16. Questions Diverses